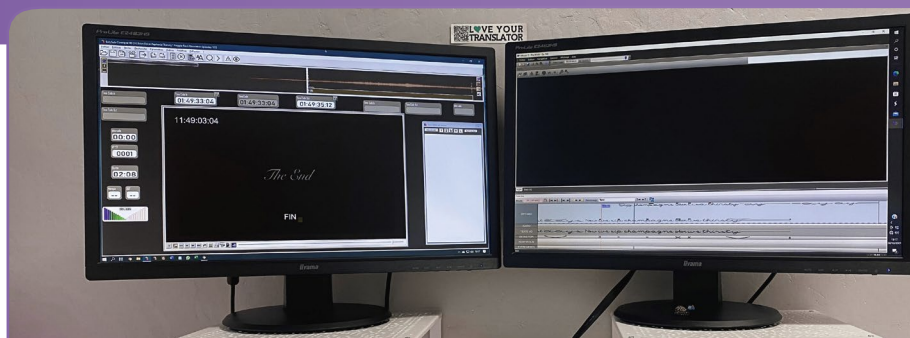


a:t:a:a

association
des traducteurs
adaptateurs
de l'audiovisuel



Traduction Adaptation

Tarifs minima recommandés

DOUBLAGE | SOUS-TITRAGE | VOICE OVER

Les auteurs de doublages et de sous-titrages réunis en Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2021 ont adopté la mise à jour des tarifs recommandés applicables aux commandes passées pour une adaptation de qualité professionnelle **à compter du 1^{er} décembre 2021**.

I - DOUBLAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) : 44 € la minute

Autres exploitations : 33 € la minute

Délais moyens :	Épisode de série (52 min)	1 – 2 semaines
	Long métrage (100 min)	3 – 4 semaines

Ces tarifs s'entendent script conforme et logiciel fourni par l'entreprise, hors détection, hors conformation de texte, hors traduction littérale éventuelle et hors tâches annexes.

Ils s'appliquent sur la totalité de l'œuvre doublée, c'est-à-dire génériques et passages non doublés inclus.

II - SOUS-TITRAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) : 4,30 € le sous-titre

Autres exploitations : 3,50 € le sous-titre

Délais moyens :	Documentaire unitaire ou épisode de série (52 min)	1 semaine à 10 jours
	Long métrage (100 min)	2 – 3 semaines

Ces tarifs s'entendent hors tâches techniques (repérage, simulation), script conforme fourni et hors tâches annexes.

Ils s'appliquent sur la totalité de l'œuvre, génériques inclus.

III - VOICE OVER

Toutes exploitations : 40 € le feuillet

Délais moyens :	Documentaire (26 min)	3 – 4 journées de travail
	Documentaire (52 min)	1 semaine à 10 jours

Ces tarifs s'entendent hors tâches annexes et script conforme fourni.
Le feuillet correspond à 25 lignes de 60 signes, soit 1 500 signes.

Ces tarifs sont considérés par l'ensemble des auteurs comme justes et équitables au regard de leurs conditions de travail, de leurs charges et de leurs cotisations sociales professionnelles. Ces rémunérations n'avaient pas été modifiées depuis 2018. Ces nouvelles recommandations visent également à tenir compte de l'évolution des modes de diffusion et de la réalité vécue par les professionnels.

Rappel : la détection ou sa conformation et le repérage ou son calage sont des travaux techniques, et à ce titre, ils se doivent d'être rémunérés en salaire, conformément au droit du travail. Le niveau des rémunérations pour ces tâches techniques résulte soit des minima fixés par la convention collective applicable, soit des usages en vigueur.

Les conditions de règlement mentionnées dans les notes de droits d'auteur sont celles conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du Nouveau Code du commerce : 45 jours fin de mois ou au plus tard 60 jours à compter de la date d'émission de la note de droits d'auteur. Le dépassement de ce délai entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.



Créée en 2006, l'Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel regroupe plus de 500 auteurs professionnels de doublage, de sous-titrage et de voice-over. Elle vise à défendre et promouvoir les métiers de la traduction audiovisuelle, ainsi qu'à favoriser les échanges et la cohésion dans l'ensemble de la profession. Elle est membre fondatrice de l'AVTE, la fédération européenne des traducteurs de l'audiovisuel qui agit au niveau international.



Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs a pour objet de regrouper, depuis 75 ans, des auteurs et/ou des compositeurs dans les secteurs : de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie) et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage). Le SNAC assure par tous moyens, la défense des droits moraux et patrimoniaux des auteurs, tant collectifs qu'individuels (droit d'auteur, règles sociales et fiscales).



L'UPAD réunit des auteurs de doublage professionnels et confirmés, soucieux de faire connaître leur métier auprès de l'ensemble de leurs partenaires. Elle s'attache à ce que toutes les conditions artistiques et matérielles soient réunies pour que le public ait accès à des doublages de qualité. Elle communique sur l'actualité du droit d'auteur auprès de ses membres, qu'elle représente et défend auprès de nombreuses instances (Irec, Agessa, Sacem, Ministère de la Culture, Afdas...). L'UPAD est signataire de la Charte des bons usages du CNC.